



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du mercredi 16 octobre 2019 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 09/10//2019
Affichage : 10/10/2014

Le **Mercredi 16 octobre 2019 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Servanne JAKUBOWSKI, Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE, Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE, Yannick ROULEAU
Absent(e)s excusé(e)s : Madame Julie FONTENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Éric DESCOMBES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil du 28 août 2019

Sur interrogation de M. le Maire, aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 28 août 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Extension de l'école Jean Ferrat

2.1 – Information sur l'avancement des travaux

La cuisine de la cantine est en service. Pour la partie école, la fin des travaux est prévue fin de semaine 42 début de semaine 43 : Sols PVC en cours, intervention des plombier, électricien et menuisier à suivre. L'entreprise de nettoyage est programmée mardi 22 octobre.

Semaine 43 : réalisation des clôtures de la cour et du préau.

Semaine 44 : nettoyage et emménagement de la classe 4 et de l'accueil périscolaire

Prochaine réunion de chantier : jeudi 17/10 à 11h30.

2.2 - Lot n° 9 – Panneaux sandwichs – SODIMAV - Avenant n° 1

Vu le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 9 « Panneaux sandwichs » passé avec la Société SODIMAV

Considérant que les travaux suivants ne seront pas réalisés :

- 2 portes pivotantes et une trappe de visite coupe-feu
- Encoffrements

Ces travaux représentent une moins-value de 10 180,66 € HT

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Dépose de panneaux sandwichs existants
- Fourniture et pose de panneaux sandwichs y compris découpage, habillage et isolation

Ces travaux représentent une plus-value de 6 320,58 € HT

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de - 3 860.08 € HT. soit - 4 632.10 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

De passer cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 9 « Panneaux sandwichs » passé avec la Société SODIMAV de St Georges du Bois (72700), pour un montant de - **3 860.08 H.T.** soit - **4 632.10 € T.T.C.**

D'annexer cet avenant à la présente décision

D'imputer cette dépense au budget principal

De subdéléguer chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

3 – Budget communal

3.1 – Décision modificative

Point enlevé de l'ordre du jour.

4 – Bâtiments communaux

4.1 – Eglise Saint Germain : remplacement du moteur de volée

Mr le Maire informe le conseil que les cloches de l'église sonnent les heures mais plus l'angélus. Après analyse de la situation par l'entreprise BODET, prestataire assurant la maintenance de l'horloge et des cloches, il s'avère que le moteur de volée présente une usure mécanique importante. Mr le Maire rappelle que celui-ci a été installé il y a plus de 50 ans et assure le balancement de la cloche fondue en 1893 d'un poids de 533 kg.

Un devis de remplacement du moteur de volée a été établi par l'entreprise BODET d'un montant de 1 509.40 € HT.

Vu les informations apportées par Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

De donner son accord de principe pour le changement du moteur de volée

De demander à Mr le Maire de solliciter d'autres devis auprès d'autres installateurs

4.2 – Point sur les travaux de mise en accessibilité : information

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux sont bien avancés :

- **Eglise** : accès PMR réalisé
- **Toilettes publiques mairie** : mise en conformité PMR réalisée
- **Sanitaires de la salle des fêtes** : mise en conformité PMR en cours.
- **Entrée de la salle des fêtes** : modification de l'entrée semaine 44

L'ensemble des peintures (y compris cuisine de la salle des fêtes) seront réalisées par le personnel communal.

La mise aux normes de divers escaliers (signalétique) sera également réalisée par le personnel communal.

5 – Ecole Jean Ferrat

5.1 Elèves hors commune – participation : tarifs 2019-2020

Vu la délibération n° 65 du 21 novembre 2018 fixant la participation financière de 420 euros par enfant aux communes sans école et dont les enfants fréquentent l'école Jean FERRAT de Sceaux-sur-Huisne

Monsieur le Maire propose de réviser le montant de cette participation en précisant que celle-ci concerne uniquement des frais de fonctionnement de l'école, les frais d'accueil périscolaires étant exclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réviser et de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants fréquentant l'école primaire Jean FERRAT de Sceaux-sur-Huisne (maternelle et élémentaire), domiciliés sur une autre commune sans école, à un montant de **425 euros par enfant et par année scolaire.**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

5.2 Accueil périscolaire : indemnité 2019 du coordonnateur Enfance-Jeunesse

VU le décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'avoir un coordinateur « Enfance-jeunesse »,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle accordée au coordinateur « Enfance-jeunesse » à **98.50 euros** pour une durée de travail de 8 heures au titre d'une activité accessoire dans le cadre périscolaire.

- **APPLIQUE** cette indemnité mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

6 – Salle des fêtes – Tarifs 2020

6.1 Révision des tarifs de location 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que les recettes des locations de la salle polyvalente pour l'année 2019 ne sont pas représentatives du fait de la non-disponibilité de la salle pendant plusieurs mois (point de restauration de l'école et travaux de mise en accessibilité des toilettes)

Une présentation des propositions de tarifs pour l'année 2020 est faite.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une participation au chauffage de la salle et d'appliquer, **à compter du 1^{er} Janvier 2020**, les tarifs stipulés sur le tableau ci-après,

- **MAINTIENT** les conditions de location fixées sur le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

	Du 1er mai au 31 octobre		Du 1er novembre au 30 avril	
Détail prestations	Habitants commune	Habitants hors commune	Habitants commune	Habitants hors commune
Vin d'honneur	122	153	142	173
Une journée sans repas (8h-20h)	122	153	142	173
Repas le midi (salle libre à 18h00)	159	201	179	221
Repas le soir (salle libre à 4h du matin)	164	210	184	230
2 repas (samedi soir et dimanche midi)	231	288	251	308
Bal	146	183	166	203
Réunion 1/2 journée (sans repas)		93		113
	Restaurateurs			
Vin d'honneur	100		120	
Mariage	172		192	
Repas 20 à 50 personnes (en semaine)	64	91	84	111
	Bris (tarifs similaires à 2019)			
Verre	1,50	1,50	1,50	1,50
Table petit modèle	95	95	95	95
Table grand modèle	275	275	275	275
Chaise	25	25	25	25
	Location (tarifs similaires à 2019)			
Table	2	3	2	3
Chaise	0,50	1	0,50	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

7 – Cimetière communal – Tarifs 2020

7.1 Révision des tarifs de concessions 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les prix des concessions suivantes :

Type de concessions	Tarifs 2020
Concession trentenaire	100 €
Concession cinquantenaire	150 €
Jardin Cinéraire – Concession 15 ans	50 €
Jardin Cinéraire – Concession 30 ans	80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 – Vente de terre végétale

8.1 Fixation du prix de vente (annulation de la délib. du 23 mars 2019)

Considérant la délibération n° 34 du 27 mars 2019 décidant de mettre en vente le surplus de terre végétale issue des travaux d'aménagement du lotissement communal « Chêne Galon » et fixant le prix de vente à 10 € le mètre cube.

Considérant que le prix de 10 € le mètre cube est erroné et correspond en fait à une tonne de terre végétale

Considérant que la densité de la terre végétale est d'environ 1,6

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

-DECIDE DE RAPPORTER la délibération n° 34 du 27 mars 2019

-DE FIXER le prix de vente du m³ de terre végétale à **16 euros le m³** (pris sur place).

Chaque acquéreur s'acquittera du montant dû auprès du Trésor Public – La Ferté-Bernard (72400) après réception d'un avis des sommes à payer établi suivant les règles de la comptabilité publique

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision

9 – Trésor Public

9.1 Indemnité de conseil de la trésorière : information

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 12 Décembre 2014 afin d'autoriser le versement annuel de cette indemnité pendant la durée du mandat de Mme Hélias, Trésorière.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer de nouveau. Il s'agit d'une information

Pour information, le montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019 s'élève à **431.37 euros**.

10 – Assainissement collectif

10.1 Travaux à la station d'épuration. Etude diagnostique

Monsieur le Maire informe le conseil des échanges avec la DDT concernant la mise en conformité de la station d'épuration et du projet de déclassement de celle-ci.

En effet, la capacité de dépollution est de 1 800 Equivalent Habitant (réception dans le passé des effluents industriels Bahier) alors que sa capacité réelle est d'environ 300 Equivalent Habitant. Le déclassement permettrait d'avoir des obligations de contrôles moins importants.

Or, la DDT (police de l'eau) impose une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif avant toute décision de déclassement.

A cet effet, une réunion avec les responsables « Réseau » et « Installations » de VEOLIA est programmée le 23 octobre prochain.

10.2 Actualisation de la redevance d'assainissement 2020

VU la délibération n°2018-070 du 21 novembre 2018 fixant les tarifs du prix de l'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants :

- Surtaxe d'assainissement pour un prix fixé à **0.87 H.T. par m3**

- Droit d'accès au réseau d'assainissement collectif (abonnement) pour un montant fixé à **36.00 euros H.T. par an**

- **d'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

10.3 Actualisation de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) 2020

VU la délibération n°2018-071 du 21 novembre 2018 fixant la participation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants, lors d'un nouveau raccordement au réseau collectif d'assainissement :

- Montant de la participation pour les particuliers : **350 euros**

- Montant de la participation pour les professionnels : **500 euros**

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

11 – Personnel communal

11.1 Modification de poste d'adjoint technique polyvalent

Monsieur le Maire rappelle qu'une annonce a été passée en vue de la nomination d'un agent technique polyvalent en remplacement de M. Patrick FRANCHET ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2019. L'annonce est parue sur CAP TERRITORIAL et sur le site de la Commune. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 août 2019.

Il est donc nécessaire de modifier le poste par délibération.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU le tableau actuel des emplois,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi actuel d'adjoint technique principal 1^{ère} classe par un emploi de :

- adjoint technique 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe
- adjoint technique principal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

-La modification d'un emploi d'adjoint technique ou adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des espaces verts, bâtiments publics et voirie de la commune)

-Cet emploi pourra éventuellement, être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

-L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

11.2 Prise en charge de la formation BAFA d'un personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil que l'animatrice de l'accueil périscolaire, souhaite, dans le cadre de son poste, suivre une formation générale d'animateurs afin de passer le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Considérant que la commune accompagne régulièrement le personnel communal dans leurs besoins en formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-DECIDE le principe de prise en charge des frais de formation au BAFA de l'animatrice de l'accueil périscolaire

-D'AUTORISER Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – SMIRGEOMES

12.1 Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2018 du SMIRGEOMES, Syndicat chargé de la gestion des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2018 établi par le SMIRGEOMES.

13 - Informations

13.1 – Lotissement Chêne Galon – commercialisation : signature de compromis de vente pour le lot n° 5

13.2 – Exposition au retrait-gonflement des argiles : suite à la sécheresse, campagne de recensement des dégradations sur habitations en cours. Information faite auprès des administrés par le biais du site internet de la commune et par voie d’affichage. Prendre contact avec la mairie.

13.3 – Bulletin municipal : Régine Jacquemin présente au conseil l’esquisse du bulletin qui sera distribué en fin d’année.

13.4 – Vœux : La cérémonie des vœux aura lieu samedi 25 janvier 2020

14 – Questions diverses

Aucune question diverse n’est soulevée, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mercredi 27 novembre 2019 à 20h30